

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

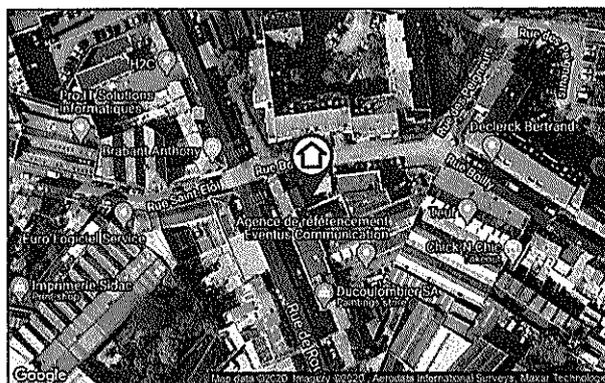
Référence : 5318 5318 08.07.20
 Réalisé par Jacques DESBUISSON
 Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 22 juillet 2020 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 du 5 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 71 Rue de Roubaix
 59200 Tourcoing

Vendeur
 CRÉDIT LOGEMENT



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Tourcoing est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
 Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	10/10/2019	non	non	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du 05/07/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 22/07/2020

2. Adresse

71 Rue de Roubaix
59200 Tourcoing

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grièds ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grièds ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grièds ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible
zone 2

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Faible
zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPH-9KCE du 13/05/2019 portant création des SIS dans le département

oui non

Parties concernées

Vendeur

CRÉDIT LOGEMENT

à

le

Acquéreur

à

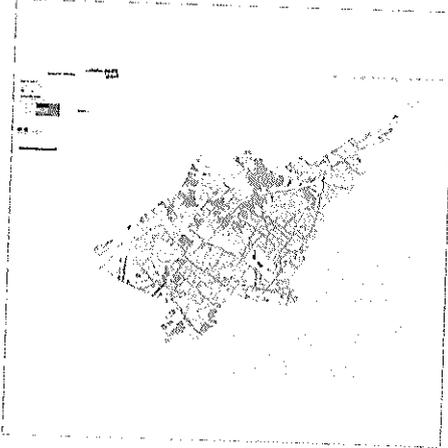
le

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

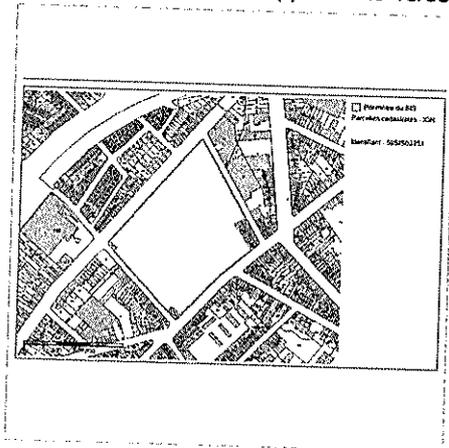
Le PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 10/10/2019



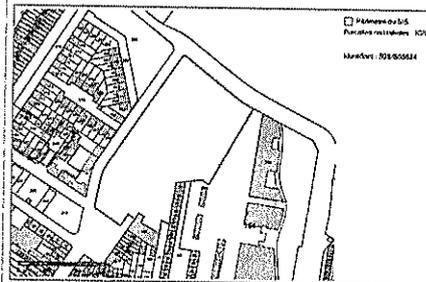
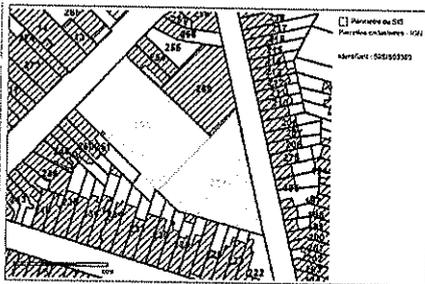
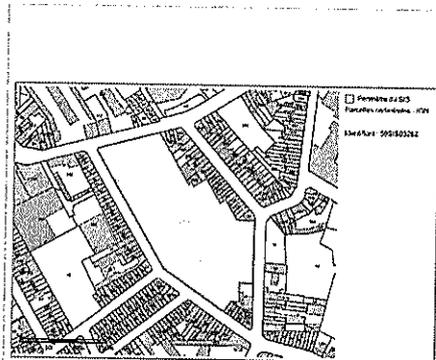
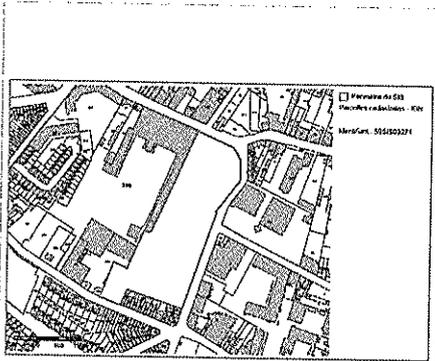
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Tourcoing

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/06/2016	07/06/2016	07/12/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/05/2008	14/05/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/2005	04/07/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/2005	01/07/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/08/1999	14/08/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/1998	06/06/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1995	30/06/1997	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1993	25/07/1993	11/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1997	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/1989	09/07/1989	15/08/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1989	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1987	17/07/1987	09/10/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/07/1983	26/07/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
 Commune : Tourcoing

Adresse de l'immeuble :
 71 Rue de Roubaix
 59200 Tourcoing
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

CRÉDIT LOGEMENT

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 22/07/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Tourcoing

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Tourcoing** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Tourcoing**, préfecture et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 - L'arrêté du 28 mars 2018 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situé sur la commune de **Tourcoing** est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Tourcoing** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Tourcoing**.

Article 4 - Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Tourcoing** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Eric FISSE

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Commerce et habitation	Adresse : 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Nombre de Pièces :	Propriété de : 5318
Etage :	71 rue de Roubaix
Numéro de lot :	59200 TOURCOING
Référence Cadastrale : Section BE n°322	Mission effectuée le : 08/07/2020
	Date de l'ordre de mission : 26/06/2020
	N° Dossier : 5318 5318 08.07.20 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 589,11 m²

(Cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés onze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée (CM)	RDC	4,45 m ²	
Bureau n°1 (CM)	RDC	6,46 m ²	
Réserve (CM)	RDC	1,63 m ²	
Salle d'attente (CM)	RDC	8,10 m ²	
Réserve 2 (CM)	RDC	0,56 m ²	
DGT (CM)	RDC	2,74 m ²	
Bureau n°2 (CM)	RDC	17,14 m ²	
WC (CM)	RDC	1,21 m ²	
Sous-total cabinet médical :		42,29 m²	
Entrée (APPT)	RDC	1,21 m ²	
Escalier (APPT)	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Palier (APPT)	1er	2,18 m ²	
DGT (APPT)	1er	4,42 m ²	
Escalier 2 (APPT)	1er	0,00 m ²	Non mesuré
Salle de Bains (APPT)	1er	2,41 m ²	
DGT2 (APPT)	1er	4,92 m ²	
DGT3 (APPT)	1er	9,37 m ²	
Séjour (APPT)	1er	21,08 m ²	
Chambre n°1 (APPT)	1er	14,95 m ²	
Salle à Manger (APPT)	1er	16,13 m ²	
DGT4 (APPT)	1er	4,63 m ²	
Salle à Manger/Cuisine (APPT)	1er	29,70 m ²	
Cuisine (APPT)	1er	8,47 m ²	
Salle de Bains 2 (APPT)	1er	6,42 m ²	
Palier 2 (APPT)	2ème	6,93 m ²	
Dressing (APPT)	2ème	6,76 m ²	
WC	2ème	2,03 m ²	
DGT5 (APPT)	2ème	1,80 m ²	
Chambre n°2 (APPT)	2ème	13,90 m ²	
Chambre n°3 (APPT)	2ème	13,72 m ²	
Chambre n°4 (APPT)	2ème	14,76 m ²	
Combles (APPT)	3ème	0,00 m ²	Non mesuré
Sous-total appartement :		185,78 m²	
Entrée (LC)	RDC	3,34 m ²	
Bureau (LC)	RDC	30,94 m ²	

WC (LC)	RDC	1,92 m ²	
Garage (LC)	RDC	30,59 m ²	
Local1 (LC)	RDC	32,60 m ²	
Local2 (LC)	RDC	6,09 m ²	
Garage2 (LC)	RDC	12,32 m ²	
Local3 (LC)	RDC	26,93 m ²	
DGT (LC)	RDC	34,84 m ²	
Lave-mains (LC)	RDC	1,87 m ²	
WC1 (LC)	RDC	1,39 m ²	
WC2 (LC)	RDC	0,81 m ²	
Local4 (LC)	RDC	20,56 m ²	
DGT2 (LC)	RDC	2,11 m ²	
Local5 (LC)	RDC	3,10 m ²	
Descente cave (LC)	RDC	0,00 m ²	
Cave (LC)	1er SS	19,53 m ²	Non mesuré
Chaufferie (LC)	RDC	6,71 m ²	
DGT3 (LC)	RDC	2,65 m ²	
DGT4 (LC)	RDC	7,11 m ²	
Escalier (LC)	RDC	0,00 m ²	
Palier (LC)	1er	1,80 m ²	Non mesuré
Local6 (LC)	1er	23,20 m ²	
Local7 (LC)	1er	32,93 m ²	
Local8 (LC)	1er	2,44 m ²	
Local9 (LC)	1er	16,09 m ²	
Local10 (LC)	1er	31,77 m ²	
Lave-mains2 (LC)	1er	3,99 m ²	
WC3 (LC)	1er	1,54 m ²	
WC4 (LC)	1er	1,86 m ²	
Sous-total locaux commerciaux			361,04 m²
Total		589,11 m²	

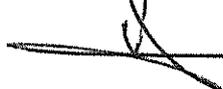
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 10/07/2020

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques

Le Technicien :
Victor DESBUISSON


AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59600 Lille
RCS Lille 491 206 751

5318 5318 08.07.20 C

2/4

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59600 Lille

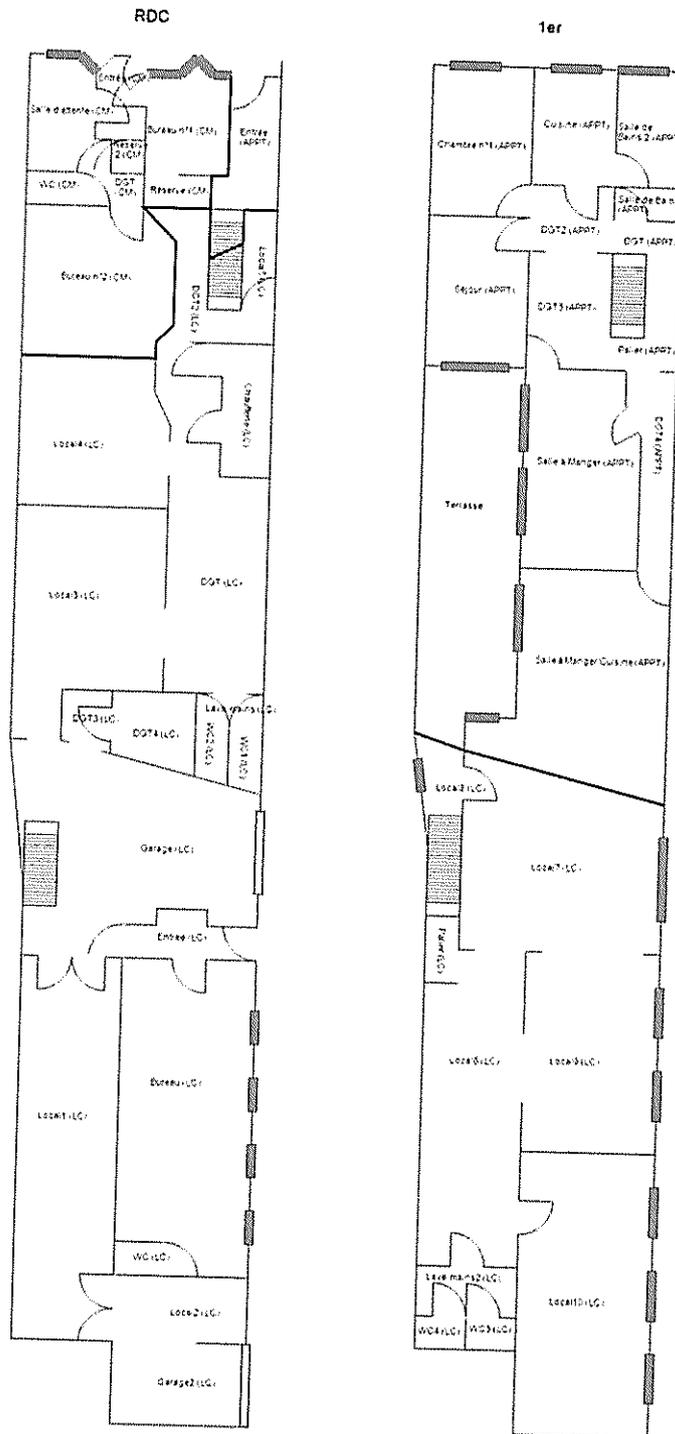
Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 91206751
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis RDC/N+1



5318 5318 08.07.20 C

3/4

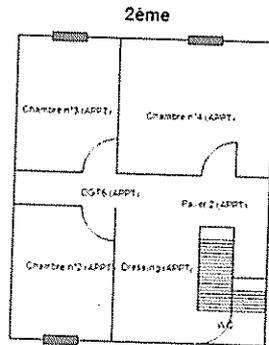
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59600 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 93 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 91206753
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Croquis N+2



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Commerce et habitation	Escalier :
Cat. du bâtiment : Autres	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: 5318
Référence Cadastre : Section BE n°322	71 rue de Roubaix
Date du Permis de Construire : 1930	59200 TOURCOING
Adresse : 71 rue de Roubaix	
59200 TOURCOING	

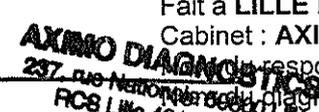
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : CRÉDIT LOGEMENT	Documents fournis :	Néant
Adresse : 50 Boulevard Sébastopol		
75000 PARIS	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité : Banque		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 5318 5318 08.07.20 A	Date d'émission du rapport :	10/07/2020
Le repérage a été réalisé le : 08/07/2020	Accompagnateur :	Aucun
Par : DESBUISSON Victor	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005	Adresse laboratoire :	Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 17/01/2018	Numéro d'accréditation :	1-0913
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France IARD
Parc Edonia - Bât. G	Adresse assurance :	
rue de la Terre Victoria	N° de contrat d'assurance	6794707604
35760 SAINT-GRÉGOIRE	Date de validité :	31/08/2020
Date de commande : 26/06/2020		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à LILLE le 21/07/2020
	Cabinet : AXIMO Diagnostics
	responsable : DESBUISSON Jacques
	diagnostiqueur : DESBUISSON Victor

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

5318 5318 08.07.20 A 1/46

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59600 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 05 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1

DESIGNATION DU BATIMENT..... 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 6

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... 6

PROGRAMME DE REPERAGE..... 7

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 7

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 7

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 8

RAPPORTS PRECEDENTS 8

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 8

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 9

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 11

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... 17

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 17

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 17

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... 17

COMMENTAIRES 18

ELEMENTS D'INFORMATION 18

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 19

ANNEXE 2 – CROQUIS..... 26

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES..... 28

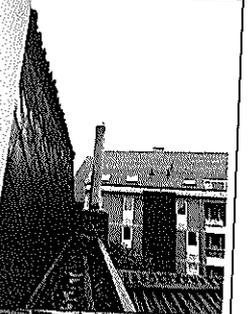
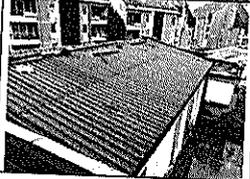
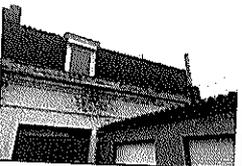
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 31

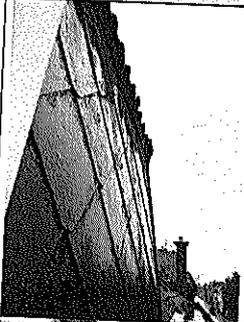
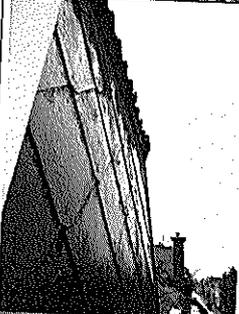
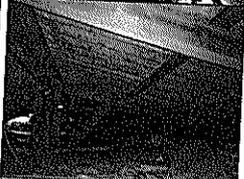
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... 44

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
19	Salle à Manger (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	MND	
20	DGT4 (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment	B	Jugement personnel	MND	
21	Salle à Manger/Cuisine (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	MND	
25	Dressing (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	MND	
26	WC	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	MND	
28	Chambre n°2 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	MND	

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
29	Chambre n°3 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	MND	
30	Chambre n°4 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	MND	
31	Combles (APPT)	3ème	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	MND	
36	Local1 (LC)	RDC	Conduit de fluide	C	Fibre ciment	B	Jugement personnel	MND	
55	Local7 (LC)	1er	Conduit de fluide	En vrac	Fibre ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
19	Salle à Manger (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
20	DGT4 (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
			Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment
21	Salle à Manger/Cuisine (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
25	Dressing (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)
26	WC	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)
28	Chambre n°2 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)
29	Chambre n°3 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)
30	Chambre n°4 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)
31	Combles (APPT)	3ème	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
36	Local1 (LC)	RDC	Conduit de fluide	C	Fibre ciment
55	Local7 (LC)	1er	Conduit de fluide	En vrac	Fibre ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
3	Réserve (CM)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A
6	DGT (CM)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A
8	WC (CM)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A
9	Entrée (APPT)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A
10	Escalier (APPT)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A
16	DGT3 (APPT)	1er	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A
55	Local7 (LC)	1er	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A
56	Local8 (LC)	1er	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A
57	Local9 (LC)	1er	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/07/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

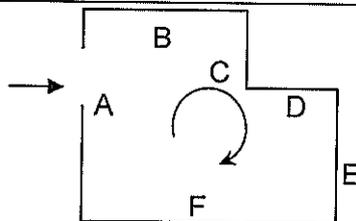
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée (CM)	RDC	OUI	
2	Bureau n°1 (CM)	RDC	OUI	
3	Réserve (CM)	RDC	OUI	
4	Salle d'attente (CM)	RDC	OUI	
5	Réserve 2 (CM)	RDC	OUI	
6	DGT (CM)	RDC	OUI	
7	Bureau n°2 (CM)	RDC	OUI	
8	WC (CM)	RDC	OUI	
9	Entrée (APPT)	RDC	OUI	
10	Escalier (APPT)	RDC	OUI	
11	Palier (APPT)	1er	OUI	
12	DGT (APPT)	1er	OUI	
13	Escalier 2 (APPT)	1er	OUI	
14	Salle de Bains (APPT)	1er	OUI	
15	DGT2 (APPT)	1er	OUI	
16	DGT3 (APPT)	1er	OUI	
17	Séjour (APPT)	1er	OUI	
18	Chambre n°1 (APPT)	1er	OUI	
19	Salle à Manger (APPT)	1er	OUI	
20	DGT4 (APPT)	1er	OUI	
21	Salle à Manger/Cuisine (APPT)	1er	OUI	
22	Cuisine (APPT)	1er	OUI	
23	Salle de Bains 2 (APPT)	1er	OUI	
24	Palier 2 (APPT)	2ème	OUI	
25	Dressing (APPT)	2ème	OUI	
26	WC	2ème	OUI	
27	DGT5 (APPT)	2ème	OUI	
28	Chambre n°2 (APPT)	2ème	OUI	
29	Chambre n°3 (APPT)	2ème	OUI	
30	Chambre n°4 (APPT)	2ème	OUI	
31	Combles (APPT)	3ème	OUI	
32	Entrée (LC)	RDC	OUI	
33	Bureau (LC)	RDC	OUI	
34	WC (LC)	RDC	OUI	
35	Garage (LC)	RDC	OUI	
36	Local1 (LC)	RDC	OUI	
37	Local2 (LC)	RDC	OUI	
38	Garage2 (LC)	RDC	OUI	
39	Local3 (LC)	RDC	OUI	
40	DGT (LC)	RDC	OUI	
41	Lave-mains (LC)	RDC	OUI	
42	WC1 (LC)	RDC	OUI	
43	WC2 (LC)	RDC	OUI	
44	Local4 (LC)	RDC	OUI	
45	DGT2 (LC)	RDC	OUI	
46	Local5 (LC)	RDC	OUI	
47	Descente cave (LC)	RDC	OUI	
48	Cave (LC)	1er SS	OUI	
49	Chaufferie (LC)	RDC	OUI	
50	DGT3 (LC)	RDC	OUI	
51	DGT4 (LC)	RDC	OUI	
52	Escalier (LC)	RDC	OUI	
53	Palier (LC)	1er	OUI	
54	Local6 (LC)	1er	OUI	
55	Local7 (LC)	1er	OUI	
56	Local8 (LC)	1er	OUI	
57	Local9 (LC)	1er	OUI	
58	Local10 (LC)	1er	OUI	
59	Lave-mains2 (LC)	1er	OUI	

5318 5318 08.07.20 A

9/46

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 05 32
Mobile 05 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00039

TVA FR 484 91205751
Responsabilité Professionnelle Axe
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
60	WC3 (LC)	1er	OUI	
61	WC4 (LC)	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée (CM)	RDC	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Bureau n°1 (CM)	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Réserve (CM)	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Briques
4	Salle d'attente (CM)	RDC	Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo
5	Réserve 2 (CM)	RDC	Mur	B	Placo
			Mur	C	Placo
			Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
6	DGT (CM)	RDC	Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
7	Bureau n°2 (CM)	RDC	Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
8	WC (CM)	RDC	Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
9	Entrée (APPT)	RDC	Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
10	Escalier (APPT)	RDC	Plancher	Sol	Placo/Tapisserie
			Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plancher	Sol	Sol souple
11	Palier (APPT)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple

Amiante

5318 5318 08.07.20 A

11/46

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
12	DGT (APPT)	1er	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Tapisserie
13	Escalier 2 (APPT)	1er	Plancher	Sol	Placo/Peinture
			Mur	A	Sol souple
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
14	Salle de Bains (APPT)	1er	Plafond	Plafond	Placo/Tapisserie
			Plancher	Sol	Placo/Tapisserie
			Mur	A	Moquette
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
15	DGT2 (APPT)	1er	Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Plâtre/Tapisserie
			Mur	A	Verre
			Mur	B	Sol souple
16	DGT3 (APPT)	1er	Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Placo/Peinture
			Mur	A	Sol souple
17	Séjour (APPT)	1er	Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Placo/Peinture
18	Chambre n°1 (APPT)	1er	Mur	A	Sol souple
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
19	Salle à Manger (APPT)	1er	Plancher	Sol	Plâtre/Tapisserie
			Mur	A	Sol souple
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
20	DGT4 (APPT)	1er	Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Plâtre/Tapisserie
			Mur	A	Moquette
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
21	Salle à Manger/Cuisine (APPT)	1er	Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Placo/Peinture
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Placo/Peinture
22	Cuisine (APPT)	1er	Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Placo/Peinture
			Mur	A	Parquet stratifié
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
23	Salle de Bains 2 (APPT)	1er	Plafond	Plafond	Bois/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
24	Palier 2 (APPT)	2ème	Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Bois/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
25	Dressing (APPT)	2ème	Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Bois
26	WC	2ème	Mur	B	Bois
			Mur	C	Bois
			Mur	D	Bois
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
27	DGT5 (APPT)	2ème	Mur	A	Moquette
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
28	Chambre n°2 (APPT)	2ème	Plancher	Sol	Plâtre/Tapisserie
			Mur	A	Moquette
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
29	Chambre n°3 (APPT)	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Dalles polystyrène
			Mur	A	Moquette
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
30	Chambre n°4 (APPT)	2ème	Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Plâtre/Tapisserie
			Mur	A	Moquette
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
31	Combles (APPT)	3ème	Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Dalles polystyrène
			Mur	A	Moquette
32	Entrée (LC)	RDC	Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
			Plancher	Sol	Laine minérale
33	Bureau (LC)	RDC	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Plafond	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
34	WC (LC)	RDC	Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Dalles minérale 2007
			Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
35	Garage (LC)	RDC	Plafond	Plafond	Placo/Fibre de verre
			Plancher	Sol	Dalles minérale 2007
			Mur	A	Sol souple
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
			Plancher	Sol	Isolant
36	Local1 (LC)	RDC	Mur	A	Béton
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
			Plancher	Sol	Isolant
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Briques
37	Local2 (LC)	RDC	Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
			Plancher	Sol	Isolant
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
38	Garage2 (LC)	RDC	Plafond	Plafond	Briques
			Plancher	Sol	Isolant
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Isorel
			Mur	C	Isorel
			Mur	D	Isorel
			Plafond	Plafond	Isorel
			Plancher	Sol	Isolant
39	Local3 (LC)	RDC	Mur	A	Béton
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Parpaing
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Placo
40	DGT (LC)	RDC	Mur	C	Placo
			Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
41	Lave-mains (LC)	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Béton
42	WC1 (LC)	RDC	Mur	A	Béton
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
43	WC2 (LC)	RDC	Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie			

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
44	Local4 (LC)	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo
			Mur	B	Placo
			Mur	C	Placo
			Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Placo
45	DGT2 (LC)	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
46	Local5 (LC)	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Enduit
			Mur	C	Enduit
			Mur	D	Enduit
			Plafond	Plafond	Enduit
47	Descente cave (LC)	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
48	Cave (LC)	1er SS	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
49	Chaufferie (LC)	RDC	Plancher	Sol	Voutain briques
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Enduit
			Mur	C	Enduit
			Mur	D	Enduit
			Plafond	Plafond	Enduit
50	DGT3 (LC)	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Parpaing
51	DGT4 (LC)	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Parpaing
52	Escalier (LC)	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Parpaing
53	Palier (LC)	1er	Plancher	Sol	Isolant
			Mur	A	Béton
			Mur	B	Isorel
			Mur	C	Isorel
			Mur	D	Isorel
			Plafond	Plafond	Isorel
54	Local6 (LC)	1er	Plancher	Sol	Isolant
			Mur	A	Sol souple
			Mur	B	Parpaing

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	C	
			Mur	D	Parpaing
			Plafond		Parpaing
			Plancher	Plafond	Béton
55	Local7 (LC)	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Isorel
			Mur	B	Isorel
			Mur	C	Isorel
			Mur	D	Isorel
56	Local8 (LC)	1er	Plancher	Sol	Isorel
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Placo
			Mur	C	Placo
			Mur	D	Placo
57	Local9 (LC)	1er	Plancher	Sol	Placo
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Isorel
			Mur	C	Isorel
			Mur	D	Isorel
58	Local10 (LC)	1er	Plancher	Sol	Isorel
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Isorel
			Mur	C	Isorel
			Mur	D	Isorel
59	Lave-mains2 (LC)	1er	Plafond	Plafond	Isorel
			Plancher	Sol	Isolant
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
60	WC3 (LC)	1er	Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Isolant
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Placo/Peinture
61	WC4 (LC)	1er	Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Isolant
			Mur	A	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
19	Salle à Manger (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
20	DGT4 (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
21	Salle à Manger/Cuisine (APPT)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
25	Dressing (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
26	WC	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
28	Chambre n°2 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
29	Chambre n°3 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
30	Chambre n°4 (APPT)	2ème	Brisis	Toit	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
31	Combles (APPT)	3ème	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
36	Local1 (LC)	RDC	Conduit de fluide	C	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
55	Local7 (LC)	1er	Conduit de fluide	En vrac	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
3	Réserve (CM)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
6	DGT (CM)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
8	WC (CM)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
9	Entrée (APPT)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
10	Escalier (APPT)	RDC	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
16	DGT3 (APPT)	1er	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
55	Local7 (LC)	1er	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
56	Local8 (LC)	1er	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
57	Local9 (LC)	1er	Plafond	Plafond	Dalle minérale	A	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	ME : Mauvais état
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

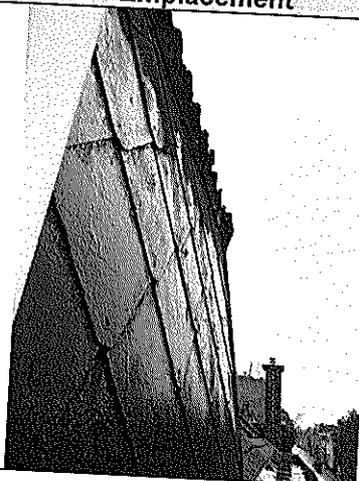
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

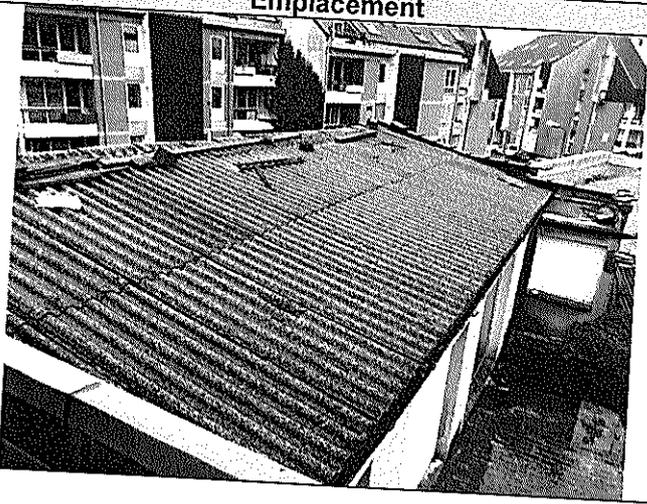
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

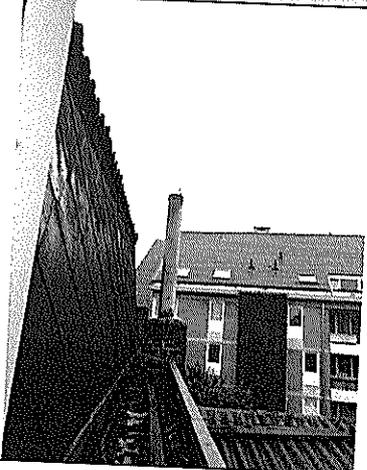
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Brisis		
Nom du client 5318	Numéro de dossier 5318 5318 08.07.20	Pièce ou local 2ème - Dressing (APPT)
Matériau Fibre ciment (Ardoises)	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur DESBUISSON Victor
Localisation Brisis - Toit		Résultat Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Brisis		
Nom du client 5318	Numéro de dossier 5318 5318 08.07.20	Pièce ou local 2ème - Chambre n°4 (APPT)
Matériau Fibre ciment (Ardoises)	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur DESBUISSON Victor
Localisation Brisis - Toit		Résultat Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation Evaluation périodique		
Emplacement		

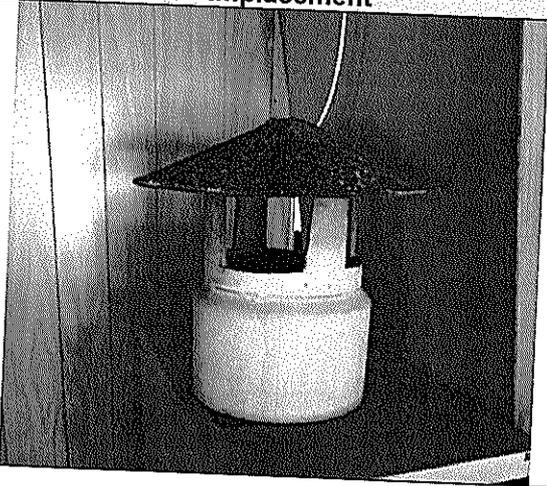
ELEMENT : Brisis		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5318	5318 5318 08.07.20	2ème - Chambre n°3 (APPT)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Brisis - Toit	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5318	5318 5318 08.07.20	1er - Salle à Manger/Cuisine (APPT)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Couverture - Toit	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de cheminée		
Nom du client 5318	Numéro de dossier 5318 5318 08.07.20	Pièce ou local 1er - DGT4 (APPT)
Matériau Fibre ciment	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur DESBUISSON Victor
Localisation Conduit de cheminée - Toit		Résultat Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client 5318	Numéro de dossier 5318 5318 08.07.20	Pièce ou local 1er - DGT4 (APPT)
Matériau Fibre ciment (Plaques ondulées)	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur DESBUISSON Victor
Localisation Couverture - Toit		Résultat Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5318	5318 5318 08.07.20	RDC - Local1 (LC)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5318	5318 5318 08.07.20	1er - Local7 (LC)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - En vrac		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Brisis		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5318	5318 5318 08.07.20	2ème - Chambre n°2 (APPT)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Brisis - Toit	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5318	5318 5318 08.07.20	3ème - Combles (APPT)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

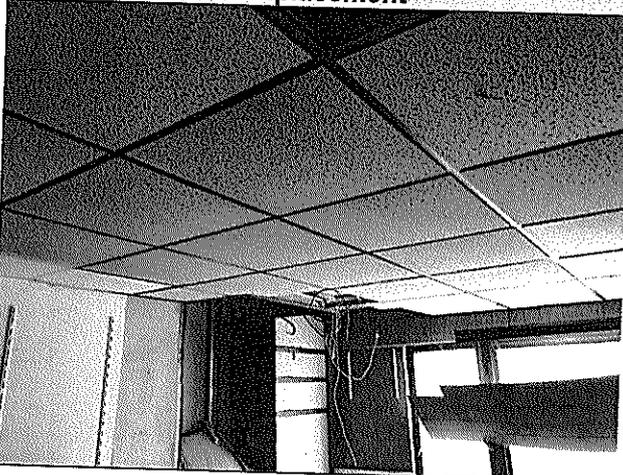
ELEMENT : Brisis		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5318	5318 5318 08.07.20	2ème - WC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Brisis - Toit		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5318	5318 5318 08.07.20	1er - Salle à Manger (APPT)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - Toit		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

PRELEVEMENT : P001

Nom du client 5318	Numéro de dossier 5318 5318 08.07.20	Pièce ou local RDC - Réserve (CM)
Matériau Dalle minérale	Date de prélèvement 08/07/2020	Nom de l'opérateur DESBUISSON Victor
Localisation Plafond - Plafond		Résultat absence d'amiante
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P002

Nom du client 5318	Numéro de dossier 5318 5318 08.07.20	Pièce ou local 1er - Local7 (LC)
Matériau Dalle minérale	Date de prélèvement 08/07/2020	Nom de l'opérateur DESBUISSON Victor
Localisation Plafond - Plafond		Résultat absence d'amiante
Emplacement		
		

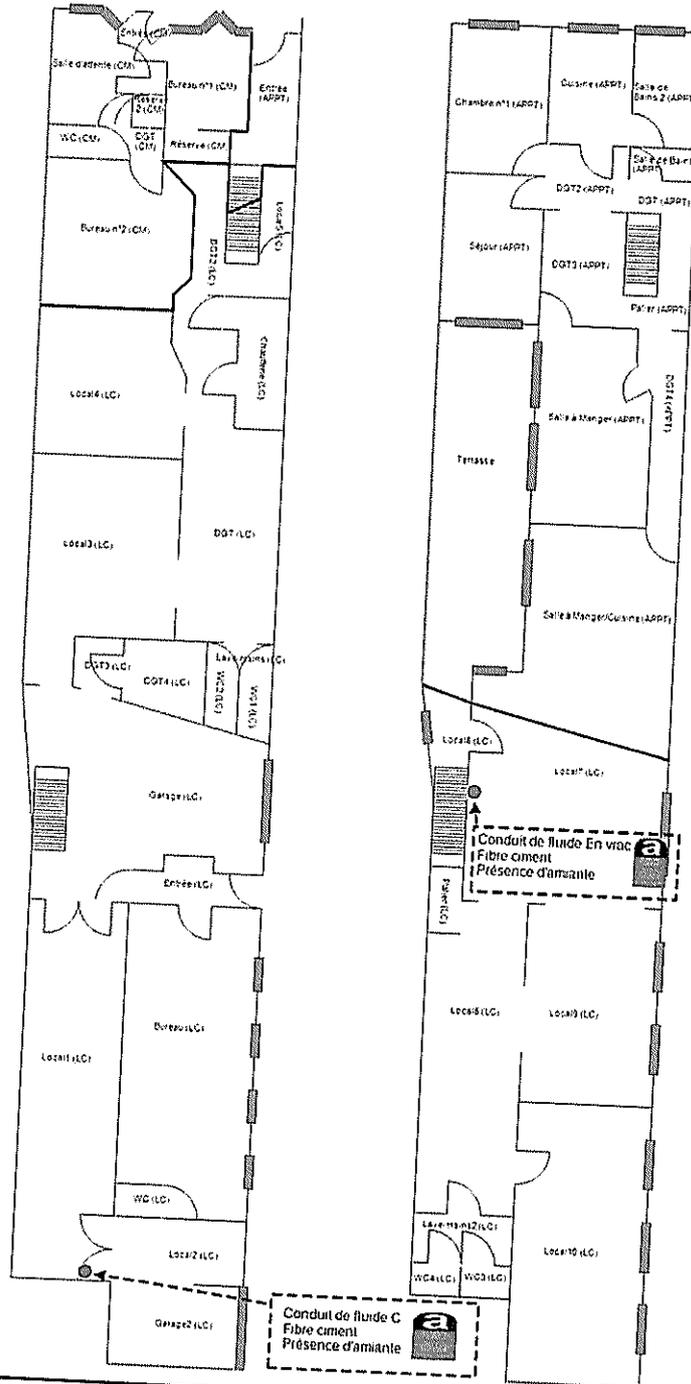
ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	5318 5318 08.07.20			Adresse de l'immeuble :	71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis RDC/N+1

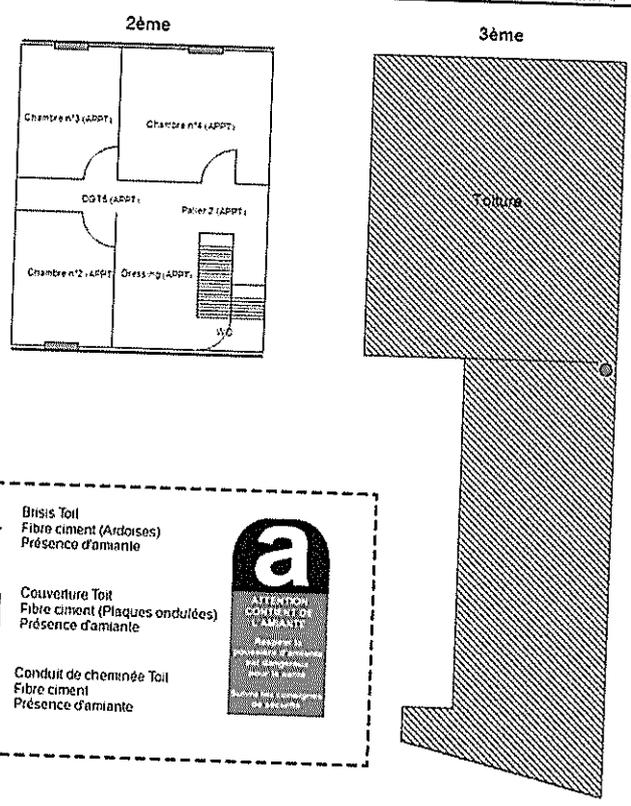
RDC

1er



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	5318 5318 08.07.20		
N° planche :	2/2	Version :	0
		Type :	Croquis
Adresse de l'immeuble :	71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau :
			Croquis N+2/Toiture



- Bris de Toit
Fibre ciment (Ardouises)
Présence d'amiante
- ▨ Couverture Toit
Fibre ciment (Plaques ondulées)
Présence d'amiante
- ⊙ Conduit de cheminée Toit
Fibre ciment
Présence d'amiante

Amiante

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 05 32
Mobile 06 32 92 03 02

5318 5318 08.07.20 A 28/46

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Documents



Parc scientifique Haute Borne - Parc Plaza II bât D - 31 Av de
l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél: 03 20 86 20 72
Fax: 03 20 87 99 75
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5971
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022007-17256 EN DATE DU 20/07/2020 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0220-15073
Echantillon ITGA : IT022007-17256
Reçu au laboratoire le : 10/07/2020

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous

Commande	5318 5318 08.07.20 A - 5318
Dossier client	71 RUE DE ROUBAIX - 59100 ROUBAIX - 5318
Echantillon	P001 - Dalle minérale - (RDC) Réserve (CMI) - Plafond - Plafond
Description ITGA	Peinture en vrac / Matériau fibreux beige avec poussières

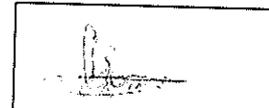
Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai
(1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT055 ou IT453)
(2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT236)

Technique Analytique :
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture en vrac non séparable - matériau fibreux beige avec poussières	META (1) le 20/07/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Thomas OBEIN - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale - ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DLA 164 rev 15

Page 1 / 1



Parc Scientifique Haute Borne - Parc Plaza II bât D - 31 Av de
l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03 20 85 20 72
Fax : 03 20 87 99 78
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5971
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole.

RAPPORT D'ESSAI N° IT022007-17257 EN DATE DU 20/07/2020 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0220-15073
Echantillon ITGA : IT022007-17257
Reçu au laboratoire le : 10/07/2020

Ref Client : Les informations fournies par le client sont résumées dans le tableau ci-dessous

Commande	5318 5318 08.07.20 A - 5318
Dossier client	71 RUE DE ROUBAIX - 59100 ROUBAIX - 5318
Echantillon	P002 - Dalle minérale - (1er) Local 7 (LC) - Plafond - Plafond
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai:
(1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT055 ou IT453)
(2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture non séparable - matériau fibreux beige avec poussières	META (1) le 20/07/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Thomas OBEIN - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai est autorisée que sous sa forme intégrale : ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 13

Page 1 - 1

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Salle à Manger (APPT)
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Salle à Manger (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	DGT4 (APPT)
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	DGT4 (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	DGT4 (APPT)
Elément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	DGT4 (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Salle à Manger/Cuisine (APPT)
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Salle à Manger/Cuisine (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Dressing (APPT)
Élément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Dressing (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

5318 5318 08.07.20 A

37/46

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Chambre n°2 (APPT)
Elément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Chambre n°2 (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>
Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1			
Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2			
Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Chambre n°3 (APPT)
Elément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Chambre n°3 (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

5318 5318 08.07.20 A

39/46

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Chambre n°4 (APPT)
Elément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Chambre n°4 (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Généralisée <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2

5318 5318 08.07.20 A

40/46

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	3ème
Pièce ou zone homogène	Combles (APPT)
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Combles (APPT)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

5318 5318 08.07.20 A

41/46

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local1 (LC)
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Local1 (LC)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

5318 5318 08.07.20 A

42/46

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 12

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5318 5318 08.07.20 A
Date de l'évaluation	08/07/2020
Bâtiment	Commerce et habitation 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Local7 (LC)
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	En vrac
Destination déclarée du local	Local7 (LC)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**



N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
- Électricité** Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit
Édité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail recevant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement arrêtés du 31 décembre 2016 mais définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'incendie par la plume des cheminées ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles situés et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 mais définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 mais définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'assistance au gros en compte de la réglementation thermique, et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 mais définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2002 mais définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les ordres d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 Rev13

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

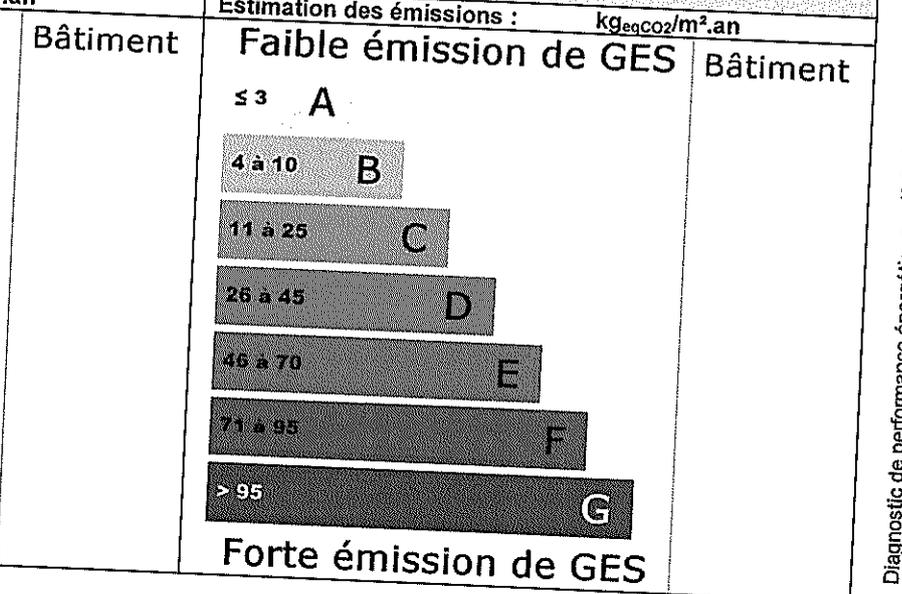
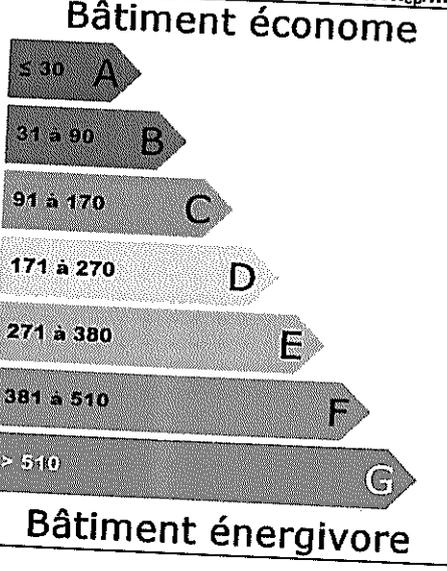
<p>N° de rapport : 5318 5319 08.07.20</p> <p>Référence ADEME :</p> <p>Date du rapport : 22/07/2020</p> <p>Valable jusqu'au : 21/07/2030</p> <p>Le cas échéant, nature de l'ERP : Artisanat</p> <p>Année de construction : 1930</p> <p>Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor</p>	<p>Signature :</p> <p style="text-align: right;">AXIMO DIAGNOSTICS 237, rue Nationale 59000 Lille RCS Lille 491 206 751</p>
<p>Adresse : 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING INSEE : 59599</p> <p><input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Cabinet médical en pied d'immeuble d'habitation</p> <p style="text-align: right;">Sth : 47 m²</p>	
<p>Propriétaire :</p> <p>Nom : 5318</p> <p>Adresse : 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING</p>	
<p>Gestionnaire (s'il y a lieu) :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Consommations en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>En € (TTC)</small>
Eclairage	Voir commentaire		
Bureautique			
Chauffage			
Eau chaude sanitaire			
Refroidissement			
Ascenseur(s)			
Autres usages			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL			

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>
Consommation estimée : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Simple briques pleines Cloison en plaques de plâtre	Système de chauffage : Chaudière collective classique	Système de production d'ECS : Chaudière collective classique
Toiture : Aucune toiture déperditive	Système de refroidissement : Aucun	Système d'éclairage : Aucun
Menuiseries ou parois vitrées : Porte 1 PVC Vitrée double vitrage Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 8 mm) Fenêtre 2 Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 8 mm)		Système de ventilation : Ventilation par ouverture de fenêtres
Plancher bas : Voutains en brique ou moellons Inconnu	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Nombre d'occupants : < 300	Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Aucun	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment: les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	

Commentaires :

Ne disposant pas d'information de consommation, le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

En effet, pour les locaux non résidentiels, il n'existe pas encore de méthode de calcul conventionnelle suffisamment aboutie. La diversité des scénarios d'occupation rendant très difficile une standardisation, préalable indispensable à une estimation théorique de la consommation, la connaissance des consommations repose donc sur les quantités d'énergie effectivement consommées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale - 59600 Lille
RCS Lille 461 206 146

Etablissement du rapport :

Fait à LILLE le 22/07/2020

Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Président de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de licence : 6794707604

Date de validité : 31/08/2020

Date de visite : 08/07/2020

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention : 28/06/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Diagnostic de performance énergétique - (6.3.c)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : 5318 5320 08.07.20 Valable jusqu'au : 21/07/2030 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1930 Surface habitable : 186 m ²	Date du rapport : 22/07/2020 Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor Signature : 
Adresse : 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING INSEE : 59599 Etage : 1er N° de Lot : Appartement	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : 5318 Adresse : 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59600 Lille
RCS Lille 491 206 751

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

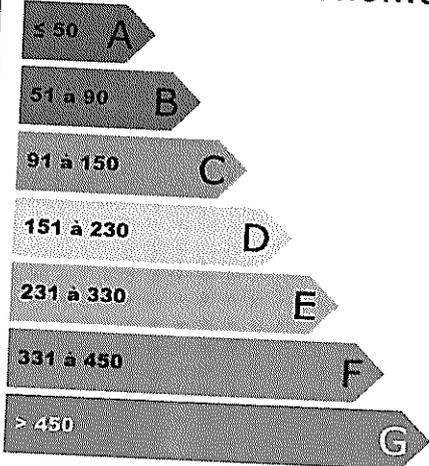
(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an

Logement économe



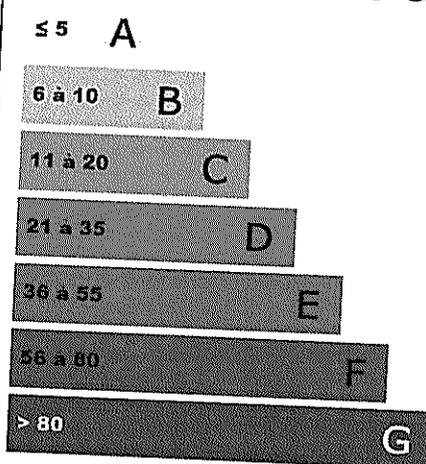
Logement énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines Inconnu	Chaudière classique	Chaudière classique
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles aménagés sous rampants Plaques de plâtre	Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 185,78 m ²)	Ventilation par ouverture de fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1 : Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1 : Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Fenêtre 2 : Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Fenêtre 3 : Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		
Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygro-réglable type B		

Commentaires :

Logement inoccupé.
 La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.
 Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.
 Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.
 Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.
 Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature  Etablissement du rapport :
 Fait à LILLE le 22/07/2020
 Cabinet : AXIMO Diagnostics
 Nom du responsable : DESBUISSON Jacques
 Désigné par la compagnie d'assurance : AXA France IARD
 RCS Lille 491 206 751 07604
 Date de validité : 31/08/2020

Date de visite : 08/07/2020
 Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT
 Parc Edonia - Bât. G
 rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE
 N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005
 Date d'obtention : 28/06/2018
 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticheur Immobilier**

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes

- Amiante sans mention** : Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
- DPE individuel** : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel
Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
- Electricité** : Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
- Electricité** : Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
- Gaz** : Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit
Edité à Saint-Grégoire le 05/12/2018

* Fonctions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations correspondantes de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission
Fonctions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations correspondantes de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail répondant plus de 300 personnes ou dans des établissements recevant du public de repérage des matériaux et produits de la liste C des bâtiments visés à l'issue des travaux de retrait ou de confinement Amiante du 21 novembre 2006 (même délimitant les zones de certification des compétences des personnes physiques opérant sur des chantiers de risque d'exposition au plomb des diagnostics ou mises à disposition par le plomb des chantiers ou des chantiers après travaux en présence de plomb et les zones d'attribution des organismes de certification - Amis du 23 juillet 2016 concernant les chantiers de certification des compétences des personnes physiques opérant sur des chantiers de repérage de l'installation intérieure de gaz des diagnostics de performance énergétique de l'amiante, et de l'amiante avant travaux dans les immeubles classés en zones d'attribution des organismes de certification - Amis du 23 juillet 2016 concernant les zones de certification des compétences des personnes physiques opérant sur des chantiers de repérage de l'installation intérieure de gaz des diagnostics de performance énergétique de l'amiante du 18 octobre 2008 (même délimitant les zones de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique de l'installation ou prise en compte de la réglementation thermique et les zones d'attribution des organismes de certification - Amis du 8 avril 2007 (même délimitant les zones de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les zones d'attribution des organismes de certification - Amis du 11 juillet 2008 (même délimitant les zones de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les zones d'attribution des organismes de certification - Amis du 11 juillet 2008

I.Cert
Unité de certification
Certification de personnes
Diagnosticheur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPEDI DR 11 rev12

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

124

Delhommez Diagnostics

Diagnosics et expertises immobilières

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

C Adresse du bien

71 rue de Roubaix
59200 TOURCOING

D Propriétaire

Nom : Monsieur 3772

Adresse : 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING

E Commanditaire de la mission

Nom : AXIMO Diagnostics

Qualité : Mandataire

Adresse : 237 rue Nationale
59000 LILLE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON

Modèle de l'appareil : XLP 300

N° de série : 18453

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source : 17/02/2016

Activité de la source à cette date : 1480 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 3772 3772 08.07.20 P

Date du constat : 08/07/2020

Date du rapport : 10/07/2020

Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
99	10	10,1 %	89	89,9 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

SARL Delhommez Diagnostics
890 bois d'achelles, 59223 Roncq
RCS: Rbx 502 256 605

Cabinet : Delhommez Diagnostics

Nom du responsable : Hervé Delhommez

Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ

Organisme d'assurance : M.M.A.

Police : MMA 114.231.812

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	5
RESULTATS DES MESURES	5
COMMENTAIRES	6
LES SITUATIONS DE RISQUE	
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	
ANNEXES	12
NOTICE D'INFORMATION	13

Delhommez Diagnostics

Diagnosics et expertises immobilières

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :
Hervé DELHOMMEZ

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES,

Numéro de Certification de qualification : CPDI 2158
Date d'obtention : 03/01/2018

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T590924
Nom du titulaire : DELHOMMEZ

Date d'autorisation : 28/11/2016
Expire-le : 09/11/2021

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : DELHOMMEZ

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : NITON
N° NIST de l'étalon : P/N 500-934

Concentration : 1,04 mg/cm²
Incertitude : 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	08/07/2020	1,2
En fin du CREP	192	08/07/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC
Nom du contact : NC

Coordonnées : NC

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : NC - Antérieur au 1er janvier 1949

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de cages d'escalier : 1
Nombre de niveaux : 3

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING

Type : Appartement

Nombre de Pièces : 9

N° lot de copropriété : NC

Référence Cadastre : BE 322

Bâtiment :

Entrée/cage n° :

Etage : 1er étage

Situation sur palier :

Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostiques et expertises immobilières

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Chambre 4	2ème Etage
2	Chambre 3	2ème Etage
3	Chambre 2	2ème Etage
4	Palier	2ème Etage
5	Dressing	2ème Etage
6	Placard	2ème Etage
7	Salle attente	2ème Etage
8	Salon	1er Etage
9	SAM	1er Etage
10	Couloir	1er Etage
11	SDD	1er Etage
12	Séjour	1er Etage
13	Chambre 1	1er Etage
14	Cuisine	1er Etage
15	AR cuisine	1er Etage
16	Palier	1er Etage
17	Entrée	1er Etage
		RDC

2.9 Liste des locaux non visités

RDC commercial, bati 1960, annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Chambre 4 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
9	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND					
12	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
13					Milieu	ND		0	0	neant	
10	B	Fenetre	PVC	Sans		ND		0,01	0	neant	
11						ND					
7	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
8					Milieu	ND		0			neant
5	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
6					Milieu	ND		0			neant
3	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
4					Milieu	ND		0			neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3	
										0 %	

Local : Chambre 3 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
20	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND					
23	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
24					Milieu	ND		0			neant
21	B	Fenetre	PVC	Sans		ND		0,01	0	neant	
22						ND					
18	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
19					Milieu	ND		0			neant
16	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
17					Milieu	ND		0			neant
14	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
15					Milieu	ND		0			neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3	
										0 %	

Local : Chambre 2 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
31	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND				
34	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
35					Milieu	ND		0		
32	B	Fenetre	PVC	Sans		ND		0,01	0	neant
33						ND				
29	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

30					Milieu	ND		0		neant
27	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
28					Milieu	ND		0		neant
25	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
26					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Palier (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	A	Mur	platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
43	B	Fenetre	PVC	Sans		ND				
44						ND				
40	B	Mur	platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
41					Milieu	ND		0		neant
38	C	Mur	platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
39					Milieu	ND		0		neant
47	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
48					Milieu	ND		0,01		neant
36	D	Mur	platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
37					Milieu	ND		0		neant
45	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
46					Milieu	ND		0,01		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Dressing (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
55	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
56	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
57					Milieu	ND		0,01		neant
53	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
54					Milieu	ND		0		neant
51	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
52					Milieu	ND		0		neant
49	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
50					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Placard (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
65	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

66					Milieu	ND		0,01		neant	
62	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
63					Milieu	ND		0			
60	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
61					Milieu	ND		0			
58	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
59					Milieu	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Salle attente (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
73	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
76	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
77					Milieu	ND		0,01			
74	B	Fenetre	ALU	Sans		ND					
75						ND					
71	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
72					Milieu	ND		0			
69	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
70					Milieu	ND		0			
67	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
68					Milieu	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Salon (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
84	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
87	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
88					Milieu	ND		0,01			
85	B	Fenetre	ALU	Sans		ND					
86						ND					
82	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
83					Milieu	ND		0			
80	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
81					Milieu	ND		0			
78	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
79					Milieu	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SAM (1er Etage)

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
95	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
96	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
97					Milieu	ND		0,01		
93	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
94					Milieu	ND		0		
91	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
92					Milieu	ND		0		
89	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
90					Milieu	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Couloir (1er Etage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
105	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
106					Milieu	ND		0,01		
102	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
103					Milieu	ND		0		
100	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
101					Milieu	ND		0		
109	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
110					Milieu	ND		0,01		
98	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
99					Milieu	ND		0		
107	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
108					Milieu	ND		0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : SDD (1er Etage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
117	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
118	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
119					Milieu	ND		0,01		
115	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
116					Milieu	ND		0		
113	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
114					Milieu	ND		0		
111	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
112					Milieu	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

Local : Séjour (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
127	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
128					Milieu	ND		0,01		
124	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
125					Milieu	ND		0		
122	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
123					Milieu	ND		0		
129	D	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
130					Milieu	ND		0,01		
120	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
121					Milieu	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Chambre 1 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
137	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
140	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
141					Milieu	ND		0,01		
138	B	Fenetre	PVC	Sans		ND				
139						ND				
135	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
136					Milieu	ND		0		
133	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
134					Milieu	ND		0		
131	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
132					Milieu	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cuisine (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
148	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
151	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
152					Milieu	ND		0,01		
149	B	Fenetre	PVC	Sans		ND				
150						ND				
146	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
147					Milieu	ND		0		
144	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
145					Milieu	ND		0		

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

142	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
143					Milieu	ND		0	0	neant		
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0 %
Local : AR cuisine (1er Etage)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
159	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant		
162	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
163					Milieu	ND		0,01		neant		
160	B	Fenêtre	PVC	Sans		ND						
161						ND						
157	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
158					Milieu	ND		0		neant		
155	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
156					Milieu	ND		0		neant		
153	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
154					Milieu	ND		0		neant		
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0 %
Local : Palier (1er Etage)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
170	A	Mur	platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant		
168	B	Mur	platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
169					Milieu	ND		0		neant		
166	C	Mur	platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
167					Milieu	ND		0		neant		
173	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
174					Milieu	ND		0,01		neant		
164	D	Mur	platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
165					Milieu	ND		0		neant		
171	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
172					Milieu	ND		0,01		neant		
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0 %
Local : Entrée (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
181	A	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant		
182	A	Porte	PVC	Sans		ND						
183						ND						
179	B	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
180					Milieu	ND		0		neant		

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

177	C	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
178					Milieu	ND		0		neant
175	D	Mur	bois	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
176					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **NORD**
Commune : **TOURCOING (59200)** Date de construction : **1930**
Adresse : **71 rue de Roubaix** Année de l'installation : **NC**
Lieu-dit / immeuble :
Réf. Cadastre : **Section BE n°322** Distributeur d'électricité : **Enedis**
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° : **5318 5320 08.07.20 ELEC**
Etage : **1er** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et
N° de Lot : **Appartement** leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **CRÉDIT LOGEMENT**
Tél. : Email :
Adresse : **50 Boulevard Sébastopol 75000 PARIS**
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Banque**
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
5318 71 rue de Roubaix 59200 TOURCOING

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **Victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**, le **27/12/2018**,
jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI 2557 Version 005**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à	

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
	la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de

5318 5320 08.07.20 ELEC

3/8

sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **08/07/2020**
Date de fin de validité : **21/07/2023**
Etat rédigé à **LILLE** Le **22/07/2020**
Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**



AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59600 Lille
RCS Lille 491 206 751

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de Personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Ambiante sans mention** Ambiante Sans Mention*
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
- DPE Individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel
Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations effectuées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les cas autres que ceux relevant de la mention
* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations effectuées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail regroupant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels, les missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant les constatations de l'état de conservation des matériaux et produits et l'inspection par la prise de photos ou des croquis après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2018 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique du bâtiment de gros et de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI2557 rev13

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Maître Patrick Dupont-Thieffry
40, rue du Faubourg de Roubaix
59000 LILLE

LILLE le mercredi 22 juillet 2020

Référence Rapport : 5318 5321 08.07.20
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

71 rue de Roubaix
59200 TOURCOING

Type de bien :

Locaux commerciaux

Date de la mission :

08/07/2020

Maître,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés (Surface chauffée infime par rapport à la surface total du lot) ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

AXIMO DIAGNOSTICS

237, rue Nationale 59800 Lille

RCS Lille 491 206 751

Jacques DESBUISSON

AXIMO Diagnostics